



### LEGENDE

- ZONES URBAINES**
- UC Zone urbaine aérée (habitats, activités complémentaires)
  - UCa Zone urbaine dense du bourg (habitats, activités complémentaires)
- ZONES A URBANISER**
- AU Zone à urbaniser
  - AUE Zone à urbaniser réservée aux activités économiques
- ZONE AGRICOLE**
- A Zone agricole
- ZONES NATURELLES**
- N Zone naturelle protégée
  - Nh Zone naturelle bâtie
  - Nt Zone naturelle destinée à l'accueil d'activités touristiques et de loisirs
  - Espace boisé classé
  - Emplacement réservé
- ★ Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé
- 25 Marge de recul pour les habitations  
20 Marge de recul pour les autres constructions
- 15 Marge de recul pour toute construction  
Gestion des accès sur les routes départementales : la création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du conseil général et au delà des portes d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés.  
Art. L. 111-14 du code l'urbanisme : le classement de la RD1 089 et de 1472 comme voies à grande circulation implique le principe d'inconstructibilité sur une bande de 75m de part et d'autre de la RD 1089 et de 100m de part et d'autre de l'A 72, en dehors des parties actuellement urbanisées.
- ☛ Porte d'agglomération
- Limite de la zone inondable  
L'indice i indique le caractère inondable de la zone
- L'indice \* indique que la zone n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif

# P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME

## COMMUNE DE PONCINS

(Département de la Loire)

### 3.2 PLAN DU ZONAGE

Secteur Sud

Echelle : 1/5000

Approuvé le 19 décembre 2007  
Révision simplifiée le

#### APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social : 11 rue Eucher Girardin 42300 Roanne - Tél : 04 77 70 55 37  
Agence de Roanne : Espace Saint Louis Rue Raffin 42300 Roanne - Tél-Fax : 04 77 71 28 82  
aptitudes.amenagement@orange.fr